



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°9 du 14 Octobre 2022

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

IMPORTANT

Communiqué aux clubs

Journées du 15/16 Octobre annulées et reportées

Au vu des problèmes de réapprovisionnement en carburant des stations-services, des difficultés rencontrées par les familles pour faire le plein en carburant de leur véhicule et, de fait, contraintes à réduire et prioriser leurs déplacements, le District Gard-Lozère décide de reporter toutes les rencontres programmées sur le weekend du 15 et 16 Octobre 2022, pour toutes les catégories (SENIORS, JEUNES et FOOT D'ANIMATION). Ces rencontres seront reportées à une date ultérieure définie par les Commissions compétentes. Consulter votre footclub

Le District Gard Lozère de Football

Le secrétaire général





COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°2 du Comité de Direction

Réunion du : Mercredi 05 Octobre 2022

À : 18h – DGL

Présidence : Mr. Francis ANJOLRAS

Présents : Mmes Audrey FIRMIN, Bernadette FERCAK, Marie-Elisabeth COLLAVOLI.

Mrs Bernard BERGEN, Christian BOUTADE, Patrick CHAMP, Joseph Fernand D'ANNA, Damien JURADO, Philippe MOREL, Jean Marie ROUFFIAC.

Dr Jean-François CHAPPELLIER

Absents excusés : Mmes Rachel MARTIN, Stéphanie ALBEROLA, Christie CORNUS.

Mr David MIDDIONE.

Assistent à la réunion Mrs Frédéric ALCARAZ (C.T.D. P.P.F.), Teddy GRAS (Resp. Administratif)
(ne participent pas aux délibérations) :

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Préambule

Le Secrétaire Général remercie les membres présents et procède à l'appel des membres.

Approbation des Procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°1 du 07.09.2022

- POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le président en profite pour rappeler que seules les informations données dans les procès-verbaux des instances (FFF, Ligue, District) peuvent être considérées comme officielles, et que les clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de sites internet non officiels.

Condoléances

M. HOLZER remercie les membres du Comité de Direction, des diverses commissions et le personnel pour les condoléances suite au décès de son père

Les membres du Comité Directeur, informés du décès de :

- Mr. BADAOU, frère de Fatiha BADAOU, membre de Commission au sein du District.

présentent leurs très sincères condoléances à la famille.

Agenda du Président

Date	Lieu	Objet
29.09.2022	Connaux	Remise de distinctions aux divers dirigeants du club
04.10.2022	Chastel	Réunion Secteur Technique de Lozère

Courriers Clubs

582358 – L'OLYMPIQUE DE GAUJAC

- Nous invitait à l'inauguration du Stade Municipal de Gaujac. *Noté, Une réponse sera faite*

503320 – U.S. SALINIÈRES AIGUES MORTES

- Nous envoyant leur candidature pour l'organisation des finales de coupe et de la journée de développement du football féminin. *Noté.*

518431 – A.S. ST CHRISTOL LES ALES

- Nous envoyant leur candidature pour l'organisation des finales de coupe. *Noté*



549436 – ENT. BEZOUCE 3 MOULINS

- Nous envoyant leur candidature pour l'organisation des finales de coupe. *Noté*

Diverses Correspondances

Ligue de Football Occitanie :

- Nous transmettant le planning des différents championnats féminins. *Noté*
- Nous informant de leur Assemblée Générale qui aura lieu le 19 novembre à Tarascon sur Ariège. *Noté*
- Lançant leur appel à candidature pour l'organisation des finales de Coupe d'Occitanie. *Noté*
- Nous demandant de transmettre un référent FAFA et un référent Football féminine pour la Commission Régionale. *Noté Nécessaire fait*
- Nous transmettant les clubs éligibles aux cartes carburant au sein de notre District. *Noté*

FFF :

- Nous transmettant un Courrier de lancement de la Coupe de France des Arbitres La Poste. *Noté*
- Nous informant de la situation informatique au sein du territoire. *Noté*
- Nous informant de la mise en place de Webinaire sur le FAFA, Le PEF, etc...

District de l'Aveyron :

- Nous invitant à une réunion de présentation de la saison 2022-2023 concernant le programme mis en place par la cellule sportive mixte. (Compétitions mixtes avec les clubs de Lozère). *M. D'ANNA et M. ALCARAZ y assisteront*

Fondation du Football :

- Annonçant le lancement de la 15^e édition des trophées « Philippe Seguin ». *Noté*

Ententes

Le Comité de Direction dresse la liste des ententes telles qu'autorisées en annexe 1 du Présent Procès-Verbal.

Journée des finales départementales

Le District vous propose d'envoyer votre candidature pour l'organisation des Finales de la Coupe Gard Lozère qui aura lieu le jeudi 18 Mai 2023. Un évènement qui accueillera les finales féminines, jeunes et séniors sur une journée. Voici les conditions à réunir :

- Posséder au minimum 2 terrains de foot à 11
- Avoir au minimum 4 vestiaires joueur et 2 vestiaires arbitres
- Avoir un espace vert dans le complexe pour des activités annexes (Jeux gonflables, Atelier, etc.)

- Avoir un complexe pouvant accueillir au moins 500 spectateurs ainsi qu'une tribune.
- Avoir de la place pour faire manger une centaine de personne.
- Avoir des locaux pour la mise en place d'une buvette et restauration
- Avoir un local pour entreposer le matériel pour les finales

Candidatures à envoyer avant le 31 décembre 2022 à l'adresse secretariat@gard-lozere.fff.fr

Journée féminine dans le cadre du développement du football féminin

Le district organise le samedi 10 Juin 2023 une journée festive et conviviale du football féminin pour son développement sur la catégorie U15/U14/U13/U12. Voici les conditions afin d'envoyer vos candidatures :

- Posséder au minimum 1 terrain de foot à 11 et 1 terrain de foot à 8
- Avoir au minimum 4 vestiaires joueur et 2 vestiaires arbitres
- Avoir un espace vert dans le complexe pour des activités annexes
- Avoir des locaux pour la mise en place d'une buvette et restauration

Candidatures à envoyer avant le 31 décembre 2022 à l'adresse secretariat@gard-lozere.fff.fr

Dispositif « Toutes Foot »

Le District Gard Lozère lance un appel à projet :

1. Dispositif Toutes Foot

Le dispositif « Toutes Foot » est mis en place cet année par la FFF dans le but de développer le Football Féminin sur notre territoire, renforcer la place de la femme dans le monde du football et dynamiser le projet club dans toutes ces dimensions. En tant que club, vous pourrez créer des actions de développement qui peuvent vous amener des récompenses (Dotations Nike, cérémonie à Clairefontaine pour vos clubs, etc...).

Ce dispositif repose sur 2 axes :

- Axe 1 : Augmenter le nombre de participantes (Actions externes et internes pour attirer des licenciées, fidéliser les licenciées déjà présentes) via des journées portes ouvertes, des stages ou même des sections sportives.
- Axe 2 : Favoriser la mixité dans la prise de responsabilité (faire venir de nouvelles éducatrices, arbitres, dirigeantes, conserver celles déjà présentes...) via des formations, de l'accompagnement et de la valorisation au sein du club.

Critères d'évaluation :

- Actions innovantes et/ou d'envergure (Résonance de l'action, Qualité de l'accompagnement...)



L'OFFICIEL

N° 9 du 14 Octobre 2022

- Pérennité de l'action (Actions inscrites dans le temps, perspectives...)
- Variété du public (Licenciées, non licenciées)
- Type de public (Pratiquantes, arbitres, éducatrices, dirigeantes...)

Il y aura un Jury Départemental qui prendra connaissance de vos actions tout au long de l'année et les valorisera auprès des instances régionales ou fédérales.

Calendrier :

- Avant le 16 décembre : Inscriptions des clubs auprès du District.
- Jusqu'au 15 Mai 2023 : Envoi des dossiers de candidature au District (ci-joint) + une vidéo de 2 minutes présentant le club et le projet (seuls les dossiers complets seront examinés par le jury).
- Du 15 Mai 2023 au 5 Juin 2023 : Passage de votre dossier auprès des différents jurys.

Récompenses :

- Tous les clubs inscrits dans le dispositif recevront un bon d'achat à utiliser sur la plateforme Nike.
- Les lauréats seront conviés à passer un week-end à Clairefontaine pour la remise des récompenses.

Nouveau Salarié

Le Comité de Direction souhaite la bienvenue au nouveau CTD DAP de l'Antenne de Lozère Lylian HERNANDEZ qui a commencé sa mission le 01 octobre 2022.

Opération Mini-Buts

L'opération Mini-Buts continue pour cette saison 2022-2023, où une réduction de 100 euros vous est appliquée pour l'achat d'une paire de mini-buts pour le football d'animation (180 euros la paire). Pour commander, veuillez compléter l'annexe numéro 2 et l'envoyer à secretariat@gard-lozere.fff.fr.

ACHAT TABLETTE F.M.I.

Afin de s'équiper ou renouveler son matériel, le Comité accorde une aide de 50€ par tablette achetée et une par club, dans les conditions suivantes :

- la tablette permet d'équiper une équipe disputant un championnat avec utilisation de la F.M.I. ;
- la facture de cette tablette est au nom du Club ;
- la facture de cette tablette est postérieure au 1^{er} Août 2022.

Les Clubs concernés doivent fournir les justificatifs demandés au Secrétariat du District.



Journée de rentrée des délégués

Le traditionnel séminaire de rentrée des délégués a eu lieu le samedi 24 septembre à Alès, à cette occasion la Commission avait invité les délégués du District qui évoluent en Ligue Occitanie de Football.

En préambule les 4 nouveaux délégués départementaux ont été présentés, Nordine BEDDOUR et Jean-Lin MARTIN tous deux anciens arbitres, Haoussaine HANAFI et Michel UDOVICIC, dirigeants de clubs Gardois.

Les délégués promus ont été mis à l'honneur – Mme Christie CONUS (LFP) – M. Marcel COLLAVOLI – (A' FFF) et M. Fabien AKKERMANS (FFF).

Le séminaire a permis également de présenter les nouveaux membres et la nouvelle organisation de la Commission Départementale des Délégués et ses nouvelles orientations, notamment les désignations automatiques, l'utilisation du portail officiel et l'aide à la rédaction des rapports complémentaires.

Plusieurs rappels ont été fait aux délégués, sur l'attention et la vigilance à apporter sur les missions relatives à leurs fonctions.

Nous leur souhaitons une très bonne saison et une pleine réussite dans leurs missions.

Le passage de Stéphane SAURAT entraîneur de l'équipe première de l'OAC a été très apprécié de tous.

Le séminaire a été très apprécié de tous.....un prochain rdv sera fixé pour faire un point de mi-saison.

Assemblée Générale du District

L'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire d'Hiver de la saison 2020/2021 aura lieu le samedi 03 décembre 2022, à la salle de réunion de l'Hôtel C-Suites (entrée Nîmotel Ville Active), à Nîmes.

Conformément aux statuts et dispositions règlementaires, pour répondre aux obligations de communication de l'ordre du jour qui sera établi lors de la prochaine réunion du Comité de Direction du 02.11.2022, les clubs peuvent présenter des questions écrites ou des modifications aux règlements avant le 28.10.2022 dernier délai à l'adresse : secretariat@gard-lozere.fff.fr

Commissions 2022-2023

Les membres du Comité de Direction valident la candidature de :

- Fabien AKKERMANS pour la Commission de Désignation des Délégués et Statuts et Règlements
- Pierre-Jean JULLIAN pour la Commission des Compétitions Séniors

MATCH Départemental 1 – C.A. BESSÈGEOIS / A.C. PISSEVIN V.

Suite aux graves incidents survenus, les membres du Comité de Direction valident à l'unanimité et autorise le Président d'engager une plainte au pénal pour le compte du District.

Questions/Informations diverses

Damien JURADO fait état de la réussite de la rentrée du foot gardois U8 à U11 organisés les 10 et 17 Septembre 2022 avec la participation de 1 000 enfants représentant pas moins d'une trentaine de club. Remercie les clubs de OC REDESSAN et ES MARGURITTES pour leur accueil.

Prochain Comité

- 02.11.2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Francis ANJOLRAS,

Le Secrétaire Général,
Damien JURADO

Le Président

Francis ANJOLRAS
DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE PRÉSIDENT
F. ANJOLRAS


DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DAMIEN JURADO

Annexe 1

Ententes autorisées pour la saison 2022/2023

Le club support est le premier nommé.

La dénomination de l'entente est, sauf mention contraire, l'adjonction des noms des clubs composant cette entente.

1) CATÉGORIE U17

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
ENT CALVISSON VAUNAG	580584 CALVISSON F.C	551501 AS VAUNAGE	
ENT ESGDR/ASLGM	503235 EM. S. LE GRAU DU ROI	581967 A.S. LA GRANDE MOTTE	
ENT AS ST PRIVAT/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	
ENT. UCHAUD/BERNIS	517866 GALLIA CLUB UCHAUD	548628 F.C. BERNIS	
ENT. AIMARGUES CABAS	503353 ST.O. AIMARGUES	560593 F.C. CABASSUT	
ENT. EFVA/ BESSEGES	538138 ECOLE DE F. VALLE L'AUZONNET	590128 C.A. BESSEGEOIS	
ENT. VAUVERTGALLICIAN	503237 F.C. VAUVERDOIS	522573 GALLIA C. DE GALLICIAN	
SAUVETERRE PUJAUT	552049 R.C. SAUVETERRE	519114 U.S. PUJAULAISE	

2) CATÉGORIE U15

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
ENT CALVISSON VAUNAG	580584 CALVISSON F.C	551501 AS VAUNAGE	
ENT AS ST PRIVAT/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	
ENT.BEZOUCHE/MARGUERIT	549436 ENT.S.TROIS MOULINS	514961 ENT.S.MARGUERITTOISE	
ENT FCCLA/CAVILLARGU	550949 F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE	544132 SP.S.CAVILLARGUES	
ENT. UCHAUD/BERNIS	517866 GALLIA CLUB UCHAUD	548628 F.C. BERNIS	

3) CATÉGORIE U14 TERRITOIRE

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
ENT AS ST PRIVAT/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	

4) CATÉGORIE U12/U13

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
ENT AS ST PRIVAT/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	
ENT CALVISSON VAUNAG	580584 CALVISSON F.C	551501 AS VAUNAGE	
ENT. ST. BEAUC. JONQ.	551488 STADE BEUCAIROIS 30	503388 F.C. JONQUIÉROIS	
ENT. USP ASSP	523063 U.S. PEYROLAISE	521674 A.S. ST PAULET	
ENT. EFVA SEDISUD	538138 ECOLE DE F. VALLE L'AUZONNET	LES MAGES ST AMBROIX SEDISUD	
O UZES EP UZES 1	581815 O. UZES	503388 ENT. S. PAYS D'UZES	

5) CATÉGORIE U12

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
ENT. ST. BEAUC. JONQ.	551488 STADE BEUCAIROIS 30	503388 F.C. JONQUIÉROIS	
O UZES EP UZES 1	581815 O. UZES	503388 ENT. S. PAYS D'UZES	
ENT CALVISSON VAUNAG	580584 CALVISSON F.C	551501 AS VAUNAGE	

6) CATÉGORIE U10/U11

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
<i>ENT. ST. BEAUC. JONQ.</i>	551488 STADE BEUCAIROIS 30	503388 F.C. JONQUIÉROIS	
<i>ENT AS ST PRIVAT/FC MONS</i>	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	
<i>ENT. EFVA SEDISUD</i>	538138 ECOLE DE F. VALLE L'AUZONNET	LES MAGES ST AMBROIX SEDISUD	
<i>ENT. PAYS UZES</i>	581232 ENT. SPORTIVE PAYS D'UZES	581815 O. UZES	
<i>ENT CALVISSON VAUNAG</i>	580584 CALVISSON F.C	551501 AS VAUNAGE	

7) CATÉGORIE U10

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
<i>ENT. ST. BEAUC. JONQ.</i>	551488 STADE BEUCAIROIS 30	503388 F.C. JONQUIÉROIS	
<i>ENT AS ST PRIVAT/FC MONS</i>	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	
<i>ENT. USP ASSP</i>	523063 U.S. PEYROLAISE	521674 A.S. ST PAULET	

8) CATÉGORIE U8/U9

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
<i>ENT. PAYS UZES</i>	581232 ENT. SPORTIVE PAYS D'UZES	581815 O. UZES	
<i>ENT. USP ASSP</i>	523063 U.S. PEYROLAISE	521674 A.S. ST PAULET	
<i>ENT AS ST PRIVAT/FC MONS</i>	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	
<i>ENT CALVISSON VAUNAG</i>	580584 CALVISSON F.C	551501 AS VAUNAGE	
<i>ENT. ST. BEAUC. JONQ.</i>	551488 STADE BEUCAIROIS 30	503388 F.C. JONQUIÉROIS	

9) CATÉGORIE U8

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
ENT AS ST PRIVAT/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	
ENT. ST. BEAUC. JONQ.	551488 STADE BEUCAIROIS 30	503388 F.C. JONQUIÉROIS	
ENT. USP ASSP	523063 U.S. PEYROLAISE	521674 A.S. ST PAULET	

10) CATÉGORIE U6/U7

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
ENT. ST. BEAUC. JONQ.	551488 STADE BEUCAIROIS 30	503388 F.C. JONQUIÉROIS	
ENT. USP ASSP	523063 U.S. PEYROLAISE	521674 A.S. ST PAULET	
ENT AS ST PRIVAT/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	
ENT CALVISSON VAUNAG	580584 CALVISSON F.C	551501 AS VAUNAGE	
ENT. EFVA SEDISUD	538138 ECOLE DE F. VALLE L'AUZONNET	LES MAGES ST AMBROIX SEDISUD	

11) CATÉGORIE SENIOR F A 8

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
ENT CALVISSON VAUNAG	580584 CALVISSON F.C	551501 AS VAUNAGE	ENT CALVISSON VAUNAG

12) CATÉGORIE U15 F A 8

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente	Club en entente
ENT FCCLA/CAVILLARGU	550949 F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE	544132 SP.S.CAVILLARGUES	549486 ENT.S. ROCHEFORT	553905 OLYMPIQUE ST GENIEROISE



13) CATÉGORIE U6

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
<i>ENT. USP ASSP</i>	523063 U.S. PEYROLAISE	521674 A.S. ST PAULET	<i>ENT. USP ASSP</i>

Annexe 2 **Opération mini-buts**



En partenariat avec www.taffequipements.com

Dans le cadre de la promotion et du développement du Football d'Animation, le District GARD LOZERE lance l'opération mini-buts. Les clubs gardois et lozérien bénéficient de tarifs privilégiés à savoir :



Tarif public de la paire : 340 € TTC
Prix district : 280 € TTC LA PAIRE.
100 euros offert par le District par paire
Prix de la paire pour le club : 180 euros
Dimension 3.60/1.80 M.
HOMOLOGUE POUR LE FUTSAL
REF : FGM40

Les vidéos de présentation des buts :

<https://www.youtube.com/watch?v=pNortslnZOk>

/

<https://www.youtube.com/watch?v=C6XtKNMNJe0>

Nous vous demandons donc de bien vouloir renseigner le bon ci-dessous à retourner à l'adresse :

- secretariat@gard-lozere.fff.fr

Opération possible dans la limite des stocks disponibles

N° d'affiliation Club : 553703

Nom du Club : E.S. Théziers

14

Nombre de paires souhaitées : 2

TAMPON DU CLUB et SIGNATURE



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°3 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 10 octobre 2022
À :	18h30 - Visioconférence
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Christie CORNUS, MM. Bernard BERGEN, Gérald BETTANCOURT, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE
Absent (e)s excusé (e)s :	Mme Fatiha BADAOU M. Fabien AKKERMANS, Damien JURADO

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°02 de la réunion du 3 octobre 2022.

ERRATUM

Pour le dossier n°2022/2033-CSR-034 du PV n° 2, il fallait lire **U12 D1 – POULE A**



DOSSIERS EN SUSPENS

U12 D1 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR- 023

Match n° 24555039 : SPC CASTANET NIMES 11 – CS CHEMINOT NIMOIS 1 du 24/09/2022

La Commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance des explications du SPC CASTANET NIMES 11 reçu par courriel officiel le 8/10/2022,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que la rencontre U12 Dep-1 Phase 1 - SCP CASTANET 11 – CS CHEMINOTS NIMOIS 1, était programmée le samedi 24 /09/2022 à 10h30 sur le stade du complexe sportif Saint Stanislas à Nîmes,

Considérant que la cause invoquée du non-déroulement de cette rencontre inscrite sur la feuille de match est : « match non-joué cause intempéries »,

Considérant cependant que la rencontre U12/U13 D2 poule E entre SPC CASTANET NIMES et FC MILHAUD s'est déroulé le samedi 24/09/2022 à 10h30 sur le même terrain et est allée à son terme,

Considérant que cette même rencontre précitée, du fait de la particularité de se jouer sur un demi-terrain, ne gênait en rien la tenue d'une autre rencontre sur l'autre demi-terrain,

Considérant que la rencontre en rubrique ne s'est pas déroulée,

Dit match perdu par forfait aux 2 équipes,

Débit : 30 € à SPC CASTANET NIMES et 30 € à CS CHEMINOT NIMOIS (pour forfait foot à effectif réduit)

Transmet le dossier à la commission foot animation pour homologation

U15 D2 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 036

Match n° 24926767 : EP VERGEZE 1 – FC VAUVERT 1 du 25/09/2022

Score : 8 - 0

La Commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Pris connaissance de la feuille de match,
En l'absence des explications demandées au club du FC VAUVERT et à l'arbitre officiel de la rencontre,

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Jugeant en premier ressort,

« Article - 187 Réclamation - Évocation

(...)

2. - Évocation

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut,
avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;

(...) »

Considérant l'article - 59 des RG de la FFF :

Article - 59

1. Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours.

Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club.

Il est délivré une licence « Volontaire » à toute personne ne souhaitant ni pratiquer le football ni exercer de fonctions officielles (parent accompagnateur, etc.).

2. Une sanction peut être prononcée en cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent.

3. Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux journées « portes ouvertes » ou promotionnelles.

Donne match perdu par pénalité à FV VAUVERT 1 pour avoir inscrit sur la feuille de match 3 joueurs non licenciés à la date de la rencontre en rubrique.

Dit score à homologuer : 8 – 0 en faveur de EP VERGEZE

Débit : 130 € pour le club du FC VAUVERT pour droit d'évocation (55€) et Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (3 X 25€).

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes pour homologation.

Transmet à la commission des arbitres pour absence de rapport demandé.



U14 TERRITOIRE GARD / HERAULT

Dossier n°2022/2023-CSR- 037

Match n° 24935966 : ACADEMIE UNIVERS 11 – NIMES CHEMIN BAS 11 du 25/09/2022

La Commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courriel officiel de NIMES CHEMIN BAS reçu le 27/09/2022,
Pris connaissances des explications écrites de NIMES CHEMIN BAS reçu par courriel officiel le 10/10/2022,
Pris connaissances des explications écrites de ACADEMIE UNIVERS reçu par courriel officiel le 07/10/2022,

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Jugeant en premier ressort,

« Article - 187 Réclamation - Évocation

(...)
2. - Évocation
Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
– de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
– d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
– d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
– d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.
(...)

Après les vérifications faites sur les fichiers de la LFO,

Considérant que les explications de l'ACADEMIE UNIVERS et de NIMES CHEMIN BAS ne sont pas de nature à amener à une suspicion de fraude,

Dit la demande d'évocation non fondée au regard du règlement,

Donne le match à homologuer en son résultat

Débit : 55 € à NIMES CHEMIN BAS pour droit d'évocation.

Transmet le dossier à la commission des Compétitions jeunes pour homologation



DOSSIERS DU JOUR

Séniors D3 – POULE D

Dossier n°2022/2023-CSR- 038

Match n° 24544270 : GC GALLICIAN 1 – OC REDESSAN 2 du 02/10/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réserve d'avant match déposée par le capitaine de GC GALLICIAN et confirmée par courriel officiel reçu le 3/10/2022,

Met le dossier en suspens pour enquête

Séniors D4 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 039

Match n° 24614303 : FC PAYS VIGANAIS 2 – SA CIGALOIS 2 du 02/10/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que SA CIGALOIS 2 s'est retrouvé à moins de huit joueurs la 45^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 4 buts à 0 en faveur de FC PAYS VIGANAIS 2,

Considérant l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF :

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs
(...) »

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,
Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. (...) »

Dit match perdu par pénalité à SA CIGALOIS 2,

Dit score à homologuer de 4 à 0 en faveur de FC PAYS VIGANAIS 2,

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Séniors aux fins d'homologation.



U15 D1 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 040

Match n° 24925637 : NIMES LASALLIEN 1 – GALLARGUES CABASSUT 1 du 25/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de GALLARGUES CABASSUT 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Considérant l'article 159.1 des règlements généraux de la FFF :

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. (...) »

Donne match perdu par forfait à GALLARGUES CABASSUT 1

Débit : 80 euros à GALLARGUES CABASSUT pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

U12/U13 D2 – POULE D

Dossier n°2022/2023-CSR- 041

Match n°25053944 : FC LANGLADE 2 – AEC ST GILLES 1 du 01/10/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de AEC ST GILLES 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Considérant l'article 159.1 des règlements généraux de la FFF :

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs



1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. (...) »

Donne match perdu par forfait à AEC ST GILLES 1

Débit : 30 euros à AEC ST GILLES pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Foot Animation aux fins d'homologation.

U12/U13 D2 – POULE E

Dossier n°2022/2023-CSR- 042

Match n° 25138216 : O. FOURQUES 1 – SP. C. CASTANET NIMES 1 du 01/10/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de SP. C. CASTANET NIMES 1 était absente à l'heure de la rencontre,
Considérant l'article 159.1 des règlements généraux de la FFF :

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. (...) »

Donne match perdu par forfait à SP. C. CASTANET NIMES 1

Débit : 30 euros à SP. C. CASTANET NIMES pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Foot animation aux fins d'homologation.

U15 D2 - POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 043

Match n° 24926765 : ST BEAUCAIRE 30 2 – JS CHEMIN BAS D'AVIGNON du 25/09/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,



Considérant l'article 63 des règlements généraux du district Gard Lozère,
Considérant qu'il y avait un arrêté municipal daté du 24/09/2022 affiché à l'entrée du stade,

Donne match à jouer à une date à fixer par la commission.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions des jeunes pour programmation.

M. BERGEN n'a pas participé au débat et décision

SENIORS D1 – POULE UNIQUE

Dossier n°2022/2023-CSR- 044

Match n° 24543043 : FC CABASSUT 1 – FC VAL DE CEZE 1 du 02/10/2022

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Prend connaissance de l'évocation, de FC CABASSUT formulée par son secrétaire, reçue par courriel officiel le 04/10/2022 pour la dire recevable,
Évocation portant sur la qualification et la participation du joueur du joueur AVOGADRO Pascal Licence 1438902649 de l'équipe de FC VAL DE CEZE 1, susceptible d'avoir participé à la rencontre alors qu'il était en état de suspension,
Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Jugeant en premier ressort,

Demande des explications à FC VAL DE CEZE sur la participation du joueur AVOGADRO Pascal Licence 1438902649 à la rencontre citée en rubrique pour le lundi 17/10/2022 à midi dernier délai.

Met le dossier en suspens

Informations aux clubs

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.



Réponses aux clubs

1/ Courriel officiel reçu le 10/10/2022 de USSA / Foot Terre de Camargue sur la participation des U20 en catégorie U19 district :

Réponse de la Commission :

la Commission, en référence à l'article 153 des RG FFF et par application en conséquence de l'article 83 des RG de la LFO confirme que les joueurs U20 peuvent participer aux compétitions U19 district dans la limite de 3 joueurs U20 maximum inscrits sur la feuille de match.

.....

Article 83 RG LFO - Participation des joueurs dans une catégorie d'âge inférieure

Les licenciés U20 sont autorisés à participer aux championnats de la catégorie d'âge U19, mais uniquement dans les divisions de district, et dans la limite de 3 joueurs inscrits sur la feuille de match.

Dans ce cas, ils ne sont pas considérés comme participant dans une équipe inférieure au sens de l'article 167 des Règlements Généraux de la Fédération.

Prochaine séance

- Lundi 17 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**

**La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS**



COMMISSION DES CHAMPIONNATS ET COUPES

Procès-verbal n°11 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 13 Octobre 2022
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Claude LUGUEL. Pierre Jean JULLIAN. Patrick AURILLON
Excusée :	Mme Cendrine MENUJER.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 10 de la réunion du Jeudi 6 Octobre 2022.

COUPE OCCITANIE

Le Tirage au sort du 4^{ème} Tour de la Coupe Occitanie a été effectué, par Mr Pierre Jean JULLIAN nouveau membre de la Commission, a donné lieu aux rencontres suivantes : Voir site du District « planning de journée du 30.10.22 » et Footclubs.

Les rencontres se dérouleront le Dimanche 30 Octobre 2022, à 14h30 sur le terrain du club premier nommé avec tir au but si nécessaire.

COUPE GARD LOZERE



L'OFFICIEL

N° 9 du 14 Octobre 2022

Le Tirage au sort du 1^{ER} Tour de la Coupe Gard Lozère a donné lieu aux rencontres suivantes : Voir site du District « planning de journée du 30.10.22 » et Footclubs.

Les rencontres se dérouleront le Dimanche 30 Octobre 2022, à 14h30 sur le terrain du club premier nommé avec tir au but si nécessaire.

Après tirage au sort 8 clubs de D2 seront exempts et qualifiés pour les 1/32^{ème} de Finale qui se joueront le dimanche 20 Novembre 2022 avec l'entrée en lice des clubs de National 1, R1,R2,R3, D1.

Clubs de D2 exempts :

ES LES 3 MOULINS. US GARONS. SA CIGALOIS. US REGORDANE. FC LANGLADE. O ST HILAIRE LA JASSE. AS CAISSARGUES. AS ST PRIVAT.

La rencontre OL GAUJAC / FC PONT ST ESPRIT est en attente décision de la Commission d'Appel du 13.10.22.

HOMOLOGATION

Départemental 4 - Poule D

Match N° 24614303

FC PAYS VIGANAIS 2 / SA CIGALOIS 2

Match perdu par pénalité à SA CIGALOIS , moins 1 point au classement

Score à homologuer 4 à 0 en faveur de FC Pays Vignais

ANALYSE FMI

Compte tenu des problèmes informatiques occasionnés le week end du 1 et 2 Octobre 2022, la Commission de gestion des compétitions ne mettra pas d'amende pour la non utilisation de la FMI sur les rencontres.

Toutefois comme nous le rappelons chaque semaine, vous devez faire le nécessaire pour que les résultats nous soient communiqués au plus vite, ainsi que la feuille de Match papier (s'il y a lieu) et les explications concernant les problèmes rencontrés.

AS CAISSARGUES

La Commission,

Pris connaissance de l'Arrêté municipal de la Mairie de Caissargues interdisant la pratique du foot à 11 sur le terrain Philippe Lamour 1 et notamment l'usage des buts de foot à 11,

Considérant que :

- l'Arrêté municipal, transmis le 23/09/2022 au District Gard-Lozere, couvre la période du 23/09/2022 jusqu'à nouvel ordre.
- le calendrier ne peut être modifié que de manière exceptionnelle et ponctuelle,
- la longue période d'inutilisation de ce terrain va créer un problème récurrent et non exceptionnel sur le calendrier des championnats,
- cela touche les calendriers des équipes foot à 11 de AS Caissargues de manière récurrente sur la période.
- Pour le bon déroulement des championnats dans lesquels les équipes de l' AS CAISSARGUES (foot à 11) sont engagées, la commission fait et a fait son maximum pour palier à cette difficulté et limiter l'impact de cet Arrêté Municipal,

Considérant qu'à ce jour et au vu de l'avancement des championnats, nous nous trouvons dans une situation où l'équité sportive des championnats peut ne plus être respectée,

Considérant que la commission est garante de cette équité et se doit de suivre le calendrier édité en début de saison pour cela,

Par ces motifs,

Demande expressément au Club de AS CAISSARGUES et à la Ville de Caissargues :

- **De déterminer et communiquer au plus vite un terrain de repli pour y disputer les matchs foot à 11,**
- **De communiquer une date d'autorisation à la pratique du Foot à 11 de son terrain Ph. Lamour 1**

Informe le Club de AS Caissargues et la ville de Caissargues, que sans solution pérenne dans les prochains jours, des décisions devront être prises et pourraient mener jusqu'à des forfaits de leurs équipes foot à 11.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mr Claude LUGUEL



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°11 DE LA COMMISSION JEUNES DES COMPETITIONS

Réunion du :	Jeudi 13 Octobre 2022
À :	14h00 - DGL
Présidence :	Bernard BARLAGUET
Présents :	Patrick AURILLON-Jean-Pierre RIEU- Jean Marie TASTEVIN -Emile HOURS. Denis LASOUTE- Stéphane BROC
Excusés :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du Club (N°affiliation@occitanie.fr. Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 .du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La commission approuve le procès verbal N°10 de la réunion 06.10.2022.

COUPE GARD LOZERE

U16/U17

FC LE VIGAN/US LA REGORDANNE prévue le samedi 5.11.2022 se jouera le dimanche 6.11.2022 (accord des deux clubs)

Les 8^{èmes} de finale en COUPE GARD LOZERE se joueront les 7 et 8 JANVIER 2023



REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

U16/U17 D1 POULE A

FC BAGNOLS PONT/ST MARTIN DE VALGALGUES du 08.10.2022 se jouera le mercredi 26.10.2022 à 17H00 stade de PONT ST ESPRIT (décision de la Commission)

U14/U15 D1 POULE A

BEUCAIRE STADE 30/AS CAISSARGUES du 18.09.2022 se jouera le mercredi 26.10.2022 à 15H00 stade de BEUCAIRE (décision de la Commission)

ANNULATION DES JOURNEES des 15/16 OCTOBRE : Décision du district.

Afin de ne pas prendre plus de retard sur le calendrier initial, la commission que les rencontres du 15 et 16 octobre sont automatiquement **reprogrammées sur le weekend du 29/30 Octobre 2022.**

Les clubs ont la possibilité :

- D'avancer leur rencontre avant cette date
 - De reprogrammer la rencontre au Mardi 1^{er} Novembre 2022 (jour férié)
- Avec accords des 2 clubs par une demande de modification via le réseau Footclub.**

RETOUR COMMISSION (HOMOLOGATIONS)

1/ CSR

U14/U15 D2 POULE B

BEUCAIRE STADE 30/N. CHEMIN BAS du 25.09.2022 ,
La Commission dit match à jouer (date à fixer par la commission des jeunes)

U14/U15 D1 POULE A

N. LASSALLIEN/GALLARGUES CABASUT du 25.09.2022,
La commission donne match perdu par forfait à GALLARGUES CABASSUT.

U14/U15 D2 POULE B

VERGEZE/FC VAUVERT du 25.09.2022
La Commission donne match perdu par pénalité au FC VAUVERT
Score acquis sur le terrain : 8 à 0 en faveur de VERGEZE

U14 TERRITOIRE GARD/HERAULT

N. ACADEMIE UNIVERS/N. CHEMIN BAS du 25.09.2022
Score à homologuer en son résultat.



MODIFICATIONS DES RENCONTRES

U16/U17 D2 POULE C

ES THEZIERS/UCHAUD BERNIS prévue le dimanche 11.12.2022 se jouera le samedi 10.12.2022 à 15H00 sur les installations de THEZIERS (accord des deux clubs).

U16/U17 D2 POULE B

BOUILLARGUES/AS ST CHRISTOL LES ALES du 04.12.2022 se jouera le samedi 03.12.2022 à 16h00 sur les installations de BOUILLARGUES (accord des deux clubs).

U16/U17 D2 POULE C

ES THEZIERS/BEAUVOISIN du 27.11.2022 est inversée et se jouera à la même date, stade de BEAUVOISIN (accord des deux clubs).

U14/U15 D1 POULE B

BAGNOLS PONT 2/CABASSUT du 11.12.2022 se jouera le 10.12.2022 à 16H00 sur les installations de LEO LAGRANGE (accord des deux clubs).

U14/U15 D2 POULE A

BOUILLARGUES/LANGLADE du 27.11.2022 se jouera le samedi 26.11.2022 à 16H00 sur les installations de BOUILLARGUES (accord des deux clubs)

U14/U15 D2 POULE B

FC CANABIER 2/N. CHEMIN BAS du 13.11.2022 se jouera le samedi 12.11.2022 à 16H00 sur les installations de ST VICTOR LA COSTE (accord des deux clubs).

U14/U15 D3 POULE A

LE VIGAN/US VESTRIC du 23.10.2022 se jouera le samedi 22.10.2020 à 14H00 sur les installations du VIGAN (accord des deux clubs).

U14/U15 D3 POULE B

BELLEGARDE/EFC BEAUCAIRE 2 du mercredi 26.10.2022 est inversée. La rencontre aura lieu à BEAUCAIRE (accord des deux clubs)

U18/U19 POULE UNIQUE

FOOT AIGUES MORTES/SO AIMARGUES prévue le 16.10.2022 se jouera le samedi 22.10.2022 à 15H00 (accord des deux clubs).



U16/U17 D2 POULE C

CAISSARGUES/THEZIERS du 16.10.2022 (rencontre inversée) **installations THEZIERS à 10H00**

U14/U15 D1 POULE A

CAISSARGUES/CANABIER du 15.10.2022 (rencontre inversée) **installations SAINT VICTOR LA COSTE à 17H00.**

U14/U15 D2 POULE A

CAISSARGUES/N. SOLEIL LEVANT du 16.10.2022 (rencontre inversée) **installations M. ROUVIERE 1 à 10H00.**

[Les matches retour seront joués sur le stade de CAISSARGUES les 11 et 12.02.2023.](#)

INFORMATION CLUBS

AS CAISSARGUES

La Commission,

Pris connaissance de l'Arrêté municipal de la Mairie de Caissargues interdisant la pratique du foot à 11 sur le terrain Philippe Lamour 1 et notamment l'usage des buts de foot à 11,

Considérant que :

- l'Arrêté municipal, transmis le 23.09.2022 au District Gard-Lozère, couvre la période du 23.09.2022 et jusqu'à nouvel ordre,
- le calendrier ne peut être modifié que de manière exceptionnelle et ponctuelle,
- la longue période d'inutilisation de ce terrain va créer un problème récurrent et non exceptionnel sur le calendrier des championnats,
- cela touche les calendriers des équipes foot à 11 de AS Caissargues de manière récurrente sur la période.
- Pour le bon déroulement des championnats dans lesquels les équipes de l'AS CAISSARGUES (foot à 11) sont engagées, la commission fait et a fait son maximum pour palier à cette difficulté et limiter l'impact de cet Arrêté Municipal,

Considérant qu'à ce jour et au vu de l'avancement des championnats, nous nous trouvons dans une situation où l'équité sportive des championnats peut ne plus être respectée,

Considérant que la commission est garante de cette équité et se doit de suivre le calendrier édité en début de saison pour cela,

Par ces motifs,

Demande expressément au Club de AS CAISSARGUES et à la Ville de Caissargues :

- **De déterminer et communiquer au plus vite un terrain de repli pour y disputer les matches de foot à 11,**



- De communiquer une date d'autorisation à la pratique du Foot à 11 de son terrain Ph. Lamour 1

Informe le Club de AS Caissargues et la ville de Caissargues, que sans solution pérenne dans les prochains jours, des décisions devront être prises et pourraient mener jusqu'à des forfaits de leurs équipes foot à 11.

COURRIER DES CLUBS

Club 563554 US LA REGORDANNE

Le club US LA REGORDANNE nous informe que suite à une convention avec la Mairie de ST ANASTASIE pour la saison 2022/2023, les catégories U15/U14 et U16/U17 disputeront leurs matchs à Domicile sur le terrain Jérémy LLOBET espace Paul MAUBON (SAINTE ANASTASIE) à compter 08/10/2022.

Club 521050 AS CAISSARGUES

Le club AS CAISSARGUES nous informe que malgré leurs recherches infructueuses pour un terrain de repli il nous demande de prononcer l'inversion pour les rencontres à venir.

ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53). La non transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille papier traditionnelle.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Absence FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision CRGC
25/09/22	U17D2 A	N ESPERANCE / RAIA	25071754	AMENDE 100€ à RAIA – PAS DE CODE VISITEURS
25/09/22	U15 D3 B	FOURQUES / MILHAUD	24927273	AMENDE 100€ à MILHAUD – PAS DE CODE VISITEURS
25/09/22	U15 D2 B	VERGEZE / VAUVERT	24926767	AMENDE 100€ à Vauvert (absence de code)

ANALYSE FMI

Compte tenu des problèmes informatiques occasionnés le weekend du 1 et 2 Octobre 2022, la Commission de gestion des compétitions ne mettra pas d'amende pour la non utilisation de la FMI sur les rencontres.

Toutefois comme nous le rappelons chaque semaine, vous devez faire le nécessaire pour que les résultats nous soient communiqués au plus vite, ainsi que la feuille de match papier (s'il y a lieu) et les explications concernant les problèmes rencontrés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Président
Bernard BARLAGUET

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre RIEU



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°10 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	VENDREDI 14 Octobre 2022
À :	10h au DGL
Présidence :	M. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Fatiha BADAoui, Nadine GRECO, Martine JOLY, Mrs Sauveur ROMAGNOLE Daniel OLIVET
Absents excusés :	Mrs Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 9 de la réunion du 07/10/2022.



FESTIVAL PITCH U13

IMPORTANT

Report 1° tour du 15 Octobre : Les rencontres PITCH sont reprogrammées le **SAMEDI 5 NOVEMBRE 2022**

Championnat U12/U13

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTEE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le Rapport FMI (qui vous a été envoyé par mail et en téléchargement sur le site du District)

La commission félicite les clubs qui jouent en U12/U13 et U12 pour leur bonne participation à l'usage de la FMI

Retour CSR :

Match n° 25138216 : O. FOURQUES 1 – SP. C. CASTANET NIMES 1 du 01/10/2022 : Forfait de N Castanet 30€

REPORT

N° 25048460 D3 Poule A US Vallabrègues / FF Nîmes Métropole du 5.11.22 **est reporté au 29.11.22.**

DATES INTER-DISTRICT U12/U13 (5 équipes qualifiées) :

15-22-29 Janvier / 5 Février /12-19-26 Mars / 16 Avril /14 Mai

Championnat U12

1^{er} et UNIQUE TOUR Jean Pierre ROUX Samedi 12 Novembre

Participation au Challenge JP ROUX UNIQUEMENT les équipes qui participent au championnat U12
Annexe 23 Art 2 des RG du District

DATES INTER-DISTRICT U 12 (5 équipes qualifiées) :



15-22-29 Janvier / 5 Février / 12-19-26 Mars / 16 Avril / 14 Mai

IMPORTANT : Suite annulation des rencontres du 15 Octobre : Les rencontres ci-après sont programmées le :
SAMEDI 5 NOVEMBRE

- **D1 Poule B** / EFC Beaucaire 4 / N Chemin Bas 11
- **D1 Poule C** / FC Canabier 11 / O Uzès EP Uzès 1
- **D1 Poule E** / Bellegarde OC 2 / Beaucaire Jonquières 11
- **D1 Poule C** / RC St Laurent des Arbres 1 / ES Marguerittes 12
- **D1 Poule A** / EFC Beaucaire 11 / SC Manduel 10
- **D1 Poule B** / OC Redessan / Nîmes Ol 11
- **D1 Poule C** / FC Chusclan Laudun 11 / US Pujaut 11

Retour CSR :

Match n° 24555039 : SPC CASTANET NIMES 11 – CS CHEMINOT NIMOIS 1 du 24/09/2022

30 € à SPC CASTANET NIMES et 30 € à CS CHEMINOT NIMOIS (pour forfait foot à effectif réduit)

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTEE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION"

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le Rapport FMI (qui vous a été envoyé par mail et en téléchargement sur le site du District)

Foot Animation

- **AUCUN ENGAGEMENT ET MODIFICATION SERONT PRIS EN COMPTE APRES LA PARUTION DES PLATEAUX U10 et U10/U11 (sauf s'il y a une place sur un plateau)**

DEBUT ROTATION 3 SAMEDI 3 DECEMBRE

- Plateaux U8/U9 : il y aura des plateaux « ELITE » pour la 2^{ème} rotation.

DEBUT ROTATION 2 en U8 et U8/U9 : SAMEDI 19 NOVEMBRE

DATE LIMITE ENGAGEMENTS U8 et U8/U9 : JEUDI 10 Novembre



DEBUT ROTATION 2 en U10 et U10/U11 : SAMEDI 15 OCTOBRE

- Nîmes Ol : plateaux U10 et U10/U11 : **14h00**
- EFC Beaucaire : plateaux U6-U6/U7-U8-U8/U9 : **13h30**

LES FEUILLES DE PLATEAUX DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE SCANNEES POUR L'ENVOI AU DISTRICT

LES FEUILLES DE PLATEAUX NON SCANNEES : SERONT CONSIDEREES COMME ENVOYEEES " HORS DELAI "

Feuille de match ou de plateau adressée hors délai (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) 30 €

Foot Animation - FEMININES

1^{er} TOUR PITCH Féminines : 12 Novembre 2022

ANALYSE FMI

Compte tenu des problèmes informatiques occasionnés le week end du 1 et 2 Octobre 2022, la Commission de gestion des compétitions ne mettra pas d'amende pour la non utilisation de la FMI sur les rencontres.

Toutefois comme nous le rappelons chaque semaine, vous devez faire le nécessaire pour que les résultats nous soient communiqués au plus vite, ainsi que la feuille de Match papier (s'il y a lieu) et les explications concernant les problèmes rencontrés.

ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53). La non transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille papier traditionnelle.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.

- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.

- Vous devez joindre impérativement lors de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Absence FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision
24.09.22	U12U13 D3 C	RIBAUTES / ST FLOR AUZONNET	25049379	
24.09.22	U12U13 D1 D	O UZES P UZES / LASALLIEN	24554845	
24.09.22	U12U13 D1 B	CHEMIN BAS / GARONS	24554788	
24.09.22	U12U13D2 A	VAUVERT / VERGEZE 2	24554901	
24.09.22	U12 D1 B	REDESSAN / NIMES OL	24555068	
24.09.22	U12 D1 D	VEZENOBRES CRUV / AS ST CHRISTOL	24555126	
24.09.22	U12U13 D1 A	VEZENOBRES / OL ALES	24554762	
24.09.22	U12 D 1 D	ALES OL / REGORDANE	24555124	
24.09.22	U12U13 D2 E	MILHAUD / CASTANET	25138214	

Retard FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision

Matches non joués ou arrêtés

Date	Compétition	Match	N° match	Décision
27.09.22	U12 D1 A	CHEMIN BAS 2 / MAS MINGUE	24555041	

Pas d'amende appliquée :

"EXCEPTIONNELLEMENT et compte tenu de la nouveauté cette saison, la Commission décide de ne pas faire appliquer l'amende prévue et donne UN DERNIER RAPPEL aux clubs car pour ces rencontres la FMI n'a pas été utilisée et aucune explication légitime n'a été donnée"

Compte tenu des problèmes informatiques occasionnés le weekend du 1 et 2 Octobre 2022, la Commission de gestion des compétitions ne mettra pas d'amende pour la non utilisation de la FMI sur les rencontres.

Toutefois comme nous le rappelons chaque semaine, vous devez faire le nécessaire pour que les résultats nous soient communiqués au plus vite, ainsi que la feuille de Match papier (s'il y a lieu) et les explications concernant les problèmes rencontrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO

HOMOLOGATIONS

SENIOR DEPARTEMENTAL 4 B
POULE B1030 C
JOURNEE DU 02.10.22 D
F.C. PAYS VIG 2 4-0 S.A. CIGALOIS 2 E
*P-1 F

U17 DEPARTEMENTAL 1 B
POULE B1150 C
JOURNEE DU 17.09.22 D
MANDUEL SC 1 0-3 R.C. GENERAC 1 E
P-1* F

U15 DEPARTEMENTAL 1 B
POULE B1180 C
JOURNEE DU 25.09.22 D
N. LASALLIEN 1 3-0F GALLARGUES CA 1 E

U15 DEPARTEMENTAL 2 B
POULE B1180 C
JOURNEE DU 25.09.22 D
VERGEZE EP 1 8-0 VAUVERT FC 1 E
*P-1 F

U14 TERRITOIRE GARD HERAULT B
POULE 1180 C
JOURNEE DU 25.09.22 D
N. ACADEMIE U 9-1 N. CHEMIN BAS E

U13/U12 DEPARTEMENTAL 2 B
POULE E1240 C
JOURNEE DU 01.10.22 D
O. FOURQUESIE 1 3-0F SP. C. CASTAN 1 E

Le FC Canabier sous le signe de l'offensive

Il y a deux ans, Franck Caylet a pris la succession d'un monument lorsqu'il a été élu président du FC Canabier. Il a, en effet, succédé à Lionel Leflanhec. Bien avant la fusion entre Connoux et Saint-Victor, il était le président du premier club nommé. Lorsque les deux entités ont décidé de n'en faire qu'une au début des années 2000, c'est encore Lionel Leflanhec a qui assuré la présidence. Il a donc passé le relais. Pour la petite histoire, récemment, et afin de lui rendre hommage pour services rendus, Francis Anjolras, le président du district Gard-Lozère, est venu lui remettre la médaille d'argent de la jeunesse et des sports ainsi que la plaquette d'honneur du district.

Franck Caylet n'est pas un novice au club qu'a rejoint Gaujac en 2012. S'il n'en a jamais porté le maillot (il a évolué à Bagnols), il est un dirigeant de longue date. Il est aujourd'hui à la tête d'un club de deux cents licenciés qui compte des équipes chez les jeunes jusqu'aux U12, deux équipes U15 et deux équipes seniors. Il a engagé une réserve cette saison après avoir fait le choix de la sacrifier quelques années *« histoire, dit le président, de faire un écrémage. »*

La recette a eu du bon. Dans le championnat de D4, le FCC a remporté ses deux premiers matches (0-4 à Rodilhan, 3-1 face à Fourques) en marquant déjà sept buts. Le club a débuté cette saison sous le signe de l'offensive puisque l'équipe première, en Départemental 2, en a inscrit autant et remporté, elle aussi, ses deux premières rencontres (1-2 à Saint-Paulet, 5-2 face à La Regordane). Mais n'allez pas dire au président que la formation qu'entraîne Alex Pazzi est armée pour jouer les premiers rôles et monter en D1, un niveau que le club a déjà connu lorsque la compétition s'appelait encore la PHA. *« Des objectifs, dit le président, on n'en a pas vraiment fixé, en tout cas pas de manière démesurée. Le principal, c'est d'aller au bout de la saison en faisant le meilleur parcours possible. »*

Ce dimanche 16 octobre, pour le compte de la troisième journée, Canabier recevra Uzès pour un premier test. *« C'est une équipe réserve, prévient Franck Caylet. On s'attend donc à un match difficile et on verra d'ici une bonne dizaine de rencontres l'objectif qu'on peut raisonnablement se fixer. Il y a de la qualité dans l'équipe, dans les deux équipes même puisqu'elles marquent beaucoup de buts. A l'intersaison, quelques joueurs sont revenus mais je n'oublie pas que l'on a connu un maintien compliqué la saison dernière et que l'on est un peu en difficulté au niveau des installations avec notamment un terrain pour le moins médiocre. »*

Si le FC Canabier souhaite réussir une bonne saison, le président a aussi d'autres objectifs en tête : réussir également deux manifestations qui lui tiennent à cœur, son tournoi du 8 mai et son grand loto du 1^{er} novembre. Et pour cause : ce sont là les deux sources principales du budget du club. Et pour vivre des saisons sereines, ça compte forcément.